



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2019 -

SOMMAIRE

N°1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 FEVRIER 2019.....	3
N° 2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2018	3
N° 3 -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET FORÊT 2018.....	4
N° 4 – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2018	4
N° 5- VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET FORÊT 2018.....	4
N° 6- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2019	5
N° 7- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 DU BUDGET PRINCIPAL	5
N° 8- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 DU BUDGET FORÊT	6
N° 9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2019	6
N° 10- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET FORÊT 2019	6
N° 11- DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX À LA SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE	7
N° 12- RENOUELEMENT D'ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE	7
N° 13- MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT ET RENONCIATION À SA TRANSFORMATION CONCOMITANTE EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)	7
N° 14 - TRANSFERT DE L'ENCAISSEMENT DE LA VENTE DE BOIS DES COMMUNES À L'ONF	11
N° 15 - MOUVEMENT « NOUS VOULONS DES COQUELICOTS » : APPEL POUR INTERDIRE TOUS LES PESTICIDES DE SYNTHÈSE.	12
<u>POINT SUR LES TRAVAUX</u>	13
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES	13

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M.	Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Marie-Madeleine	LAGROLA	Conseillère Municipale
Mme	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	BERNARDINO	Conseillère Municipale
Mme	Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etait absente excusée :

Madame Martine OULBANI

Etait absente excusée avec pouvoir de vote :

Madame Marie-Madeleine LAGROLA a donné procuration à Monsieur Armand WEISS pour le vote des points 1 à 5.

Absente en début de séance, Madame Marie-Madeleine LAGROLA est arrivée à 20 h 50 au cours de la discussion du point n°6.

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

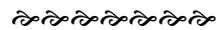


L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Étaient présents : cf. liste de présence.

Madame Séverine BERNARDINO a été désignée comme secrétaire de la présente séance.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de passer à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 FÉVRIER 2019

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 28 février 2019 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Sous la présidence de Madame Eliane WYSS, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Le Maire s'étant absenté lors du vote,

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité – par 13 voix pour – le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2018 qui a été arrêté comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	952 612,95 €	832 353,80 €
Recettes	952 612,95 €	914 993,53 €
		Excédent 82 639,73 €

<i>Section d'investissement</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	277 829,17 €	251 723,95 €
Recettes	277 829,17 €	193 697,77 €
		Déficit 58 026,18 €

RÉSULTAT GLOBAL + 24 613,55 €

3 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET FORÊT 2018

Sous la présidence de Madame Eliane WYSS, 1^{ère} Adjointe au Maire,
Le Maire s'étant absenté lors du vote,
Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité – par 13 voix pour – le Compte Administratif du budget forêt de l'exercice 2018 qui a été arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dépenses	159 700,00 €	98 140,93 €
Recettes	159 700,00 €	147 258,16 €
		Excédent 49 117,23 €

Section d'investissement	Prévu	Réalisé
Dépenses	14 817,07 €	13 109,17 €
Recettes	14 817,07 €	4 817,07 €
		Déficit : 8 292,10 €

RÉSULTAT GLOBAL+ 40 825,13 €

4 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET FORÊT 2018

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2018 ;
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2019

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation de la fiscalité, sur les taxes du Foncier Bâti et de l'Habitation, après une pause observée depuis 2012 sur l'évolution de la fiscalité locale.

Au vu des programmes d'équipements que la commune entend réaliser, et compte tenu de la baisse des ressources en dotations et subventions, il est proposé une augmentation différenciée des taux sur les Taxes du Foncier Bâti et de l'Habitation de l'ordre de 3%, dont le produit attendu est nécessaire à l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux des taxes sur le Foncier Bâti et l'Habitation et **fixe** la fiscalité locale directe pour l'exercice 2019 comme suit :

TAXE	Bases <i>en euros</i>	Taux 2018	Taux 2019	Variation Des taux	Produit <i>en euros</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	1 263 000	11.82 %	12.17 %	3 %	153 707 €
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	1 139 000	16.13 %	16.61 %	3 %	189 188 €
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	39 200	129,60 %	129.60 %	0	50 803 €
TOTAL					393 698 €

7- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 AU BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018 au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 au compte 1068 du budget primitif de l'exercice 2019 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement, soit à hauteur d'un montant de **58 026,18 €**,

- et **DE REPORTER** le solde restant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019 (excédent de fonctionnement reporté) à hauteur du montant restant s'élevant à **24 613,55 €**

8 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 AU BUDGET FORÊT

Compte tenu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018 au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 au compte 1068 du budget primitif de l'exercice 2019 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement, soit à hauteur d'un montant de **8 292,10 €**,
- et **DE REPORTER** le solde restant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019 (excédent de fonctionnement reporté) à hauteur du montant restant s'élevant à **40 825,13 €**.

9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif concernant le Budget Principal pour l'exercice 2019 qui a été arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	936 879,00€	936 879,00 €
Section d' Investissement	264 367,18 €	264 367,18 €

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 tel qu'il est présenté.

10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET FORÊT 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif concernant le Budget Forêt pour l'exercice 2019 qui a été arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	194 625,00 €	194 625,00 €
Section d' Investissement	29 292,10 €	29 292,10 €

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 tel qu'il est présenté.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX À LA SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 28 février 2019, relative au projet de travaux retenus pour solliciter une subvention du département au titre de sa politique de développement territorial, destinée à renforcer l'attractivité et le dynamisme des territoires et à améliorer la qualité de vie des habitants.

Il précise que l'association du Club de Tir lui a entretemps fait connaître la décision prise lors de son assemblée générale concernant le report des travaux en raison d'une situation financière qui ne permet pas leur réalisation cette année.

Monsieur le Maire propose de revenir sur la délibération du 28 février 2019 et de présenter, dans le cadre des thématiques des projets éligibles concernant les équipements de salles et locaux, le dossier relatif au remplacement des menuiseries de la salle socio-culturelle, selon le devis établi à hauteur de 9 073,00 € HT - 10 887,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°6 du 28 février 2019
- **RETIENT** le devis présenté pour le remplacement des menuiseries à la salle socio-éducative pour un montant total de 9 073 € HT – 10 887, 60 € TTC.
- **DECIDE** de solliciter une aide financière du département dans le cadre de sa politique de développement territorial.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire sur ce dossier.

12 - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2019. La cotisation est de 120 € pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 2000 habitants.

13- MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT ET RENONCIATION À SA TRANSFORMATION CONCOMITANTE EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement):

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),

- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération n° 7 du 17 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de la Thur Amont, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont et sa transformation concomitante en EPAGE.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill (SYMBI), acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière

et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le SYMBI confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le SYMBI est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du SYMBI, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du SYMBI qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le SYMBI, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du SYMBI le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune, en sa qualité de membre de l'un des syndicats de rivière concerné, avait approuvé, via son Conseil Municipal du 17 mai 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Thur amont et d'approuver ses nouveaux statuts

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en

matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de Geishouse, Goldbach-Altenbach, Mollau, Steinbach, et Storckensohn à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

C'est pourquoi il vous est demandé de confirmer l'accord de notre Commune pour cette adhésion.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de la Thur Amont avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 25 mars 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 février 2017 agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de Geishouse, Goldbach-Altenbach, Mollau, Steinbach, et Storckensohn en tant que nouveaux membres du syndicat, approuvant de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 25 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés le 9 février 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord pour l'adhésion des Communes de Geishouse, Goldbach-Altenbach, Mollau, Steinbach, et Storckensohn au Syndicat mixte de la Thur Amont,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019,
- **RENONCE** à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération n° 7 du 17 mai 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- **DESIGNE** Monsieur Francis ALLONAS, Maire, en tant que délégué titulaire et Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire, en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Thur Amont,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

14 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre laquelle les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- **DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

15 - MOUVEMENT « NOUS VOULONS DES COQUELICOTS » : APPEL POUR INTERDIRE TOUS LES PESTICIDES DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire expose l'argumentaire du collectif « Nous voulons des Coquelicots » :

Il arrive qu'un homme fasse fausse route. De même, une société peut se tromper de direction. L'aventure industrielle des pesticides a commencé dans l'euphorie en 1945. Il semblait alors que l'on avait découvert des produits miraculeux, qui allaient régler de nombreux problèmes restés sans solution. Nous aurions tous été enthousiastes devant ces merveilles.

70 années ont passé. Désormais, des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques montrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et tant d'auxiliaires de nos activités, comme les abeilles, qui pollinisent gratuitement une part de nos plantes alimentaires.

Il ne s'agit pas de montrer du doigt qui que ce soit. Nos paysans ont cru bien faire, mais désormais une course contre la montre est lancée, car le tiers de nos oiseaux – ce n'est qu'un exemple – ont disparu en seulement 15 ans, selon des travaux du CNRS et du Museum. Ou nous saurons arrêter cette machine qui n'obéit plus aux intérêts humains, ou nous en serons, nous et nos enfants, les victimes directes. Dans le domaine des pesticides, il n'y a jamais de fin. Le DDT a été interdit en 1972, et aussitôt remplacé par d'autres molécules. Le chlordécone a dévasté les Antilles, les néonicotinoïdes les ruchers, les fongicides SDHI sont omniprésents et angoissants, le glyphosate est un poison universel.

Notre passé séculaire montre qu'il est nécessaire à la société, de temps à autre, de réussir un sursaut qui la rend tout entière meilleure.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Assure qu'il est conscient de ses devoirs par rapport à ses administrés.

- **DÉCIDE**, d'être du bon côté de l'Histoire et de la vie car il n'est pas trop tard pour explorer ensemble de nouvelles voies.
- **REJOINT** l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint délégué chargé des travaux, fait le point sur les travaux en cours, notamment, la réfection d'une salle de classe réalisée par les agents communaux.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

- Monsieur Richard LOCATELLI a constaté que des réparations de véhicules sont réalisées sur le trottoir, il demande si ces pratiques sont autorisées. Monsieur le Maire informe que les intéressés ont déjà été invités à enlever les véhicules.
- Monsieur le Maire communique que la journée « Haut-Rhin Propre » est programmée à ODEREN le samedi 30 mars.
- Monsieur le Maire communique le compte rendu de la commission agriculture et forêt :

Sortie Agricole du 7 Mars 2019

COMPTE RENDU

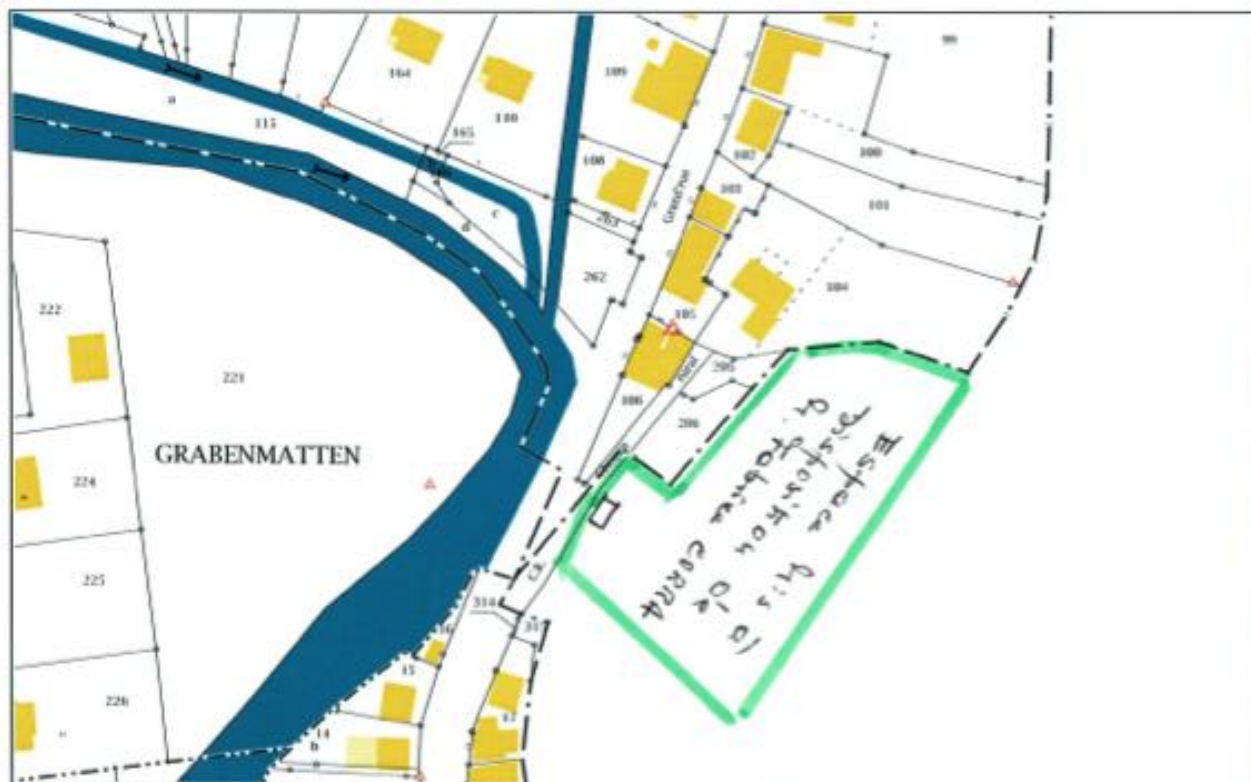
RÉUNION ORGANISÉE PAR	Francis ALLONAS
TYPE DE RÉUNION	Commission sur le terrain
ANIMATEUR	Francis ALLONAS
SECRÉTAIRE	Francis ALLONAS
PARTICIPANTS	Francis ALLONAS (Maire) Noël DELETTRE (Adjoint au Maire) Armand WEISS (Adjoint) Didier GRUNENWALD (Conseiller municipal) Richard LOCATELLI (Conseiller municipal) HUNDSBUCKLER Jean-François (Pdt AAPPMA Hte Thur) SIFFERLEN Michel (Membre Bureau AAPPMA Hte Thur)
ABSENTS EXCUSÉS	Eliane WYSS (Adjointe) Jean-Denis HANS (Conseiller Municipal) Nathalie MANTEZ (Conseillère Municipale) André SCHLUSSEL (Agent Technique Forestier ONF)
ABSENT NON EXCUSÉ	Lucien DIERSTEIN (Conseiller Municipal)

POINT N°1	Demande d'Achat de terrain par l'AAPPMA Hte Thur Maerelacker Parcelle 107 Section 10	
CONCLUSION	<p>Monsieur Jean-François HUNDSBUCKLER a fait une demande d'acquisition de la parcelle 107 section 10 au Maerelacker afin de permettre à l'Association AAPPMA Hte Thur, propriétaire de l'Etang du Maerel ainsi que des parcelles 108 et 109, de réorganiser l'accès à l'Etang, celui-ci subissant de nombreux braconnages de grosses carpes, et plus particulièrement de nuit ou au petit matin.</p> <p>L'aménagement consisterait à dessiner une redistribution du secteur en limitant l'accès par une barrière munie d'un cadenas dont la clé serait donnée à l'agriculteur Grunewald Jean-Pierre, au Club de Tir (accès arrière) aux Pompiers, aux Chasseurs, et bien entendu à la Commune.</p> <p>Monsieur le Maire fait remarquer qu'il comprend la démarche des pêcheurs, mais que le maintien et la création d'un espace de retournement et de stationnement à l'embranchement des deux chemins ruraux est indispensable et devrait « rester » communal et public.</p> <p>L'usage de la partie Nord de la parcelle par les pêcheurs n'est cependant pas incompatible, une autorisation écrite entérinerait cet usage.</p>	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DÉLAI RESPECTER À
Avis du conseil municipal	Francis Allonas/Jocelyne Perrin	2 Mois
Réponse officielle et Autorisation d'usage	Francis Allonas /Jocelyne Perrin	2 Mois

messagerie pro



POINT N°2	Proposition d'occupation de terrain agricole au Maerelberg par Monsieur Fabrice CORRA	
	Monsieur Fabrice CORRA est propriétaire au 22 Grand'Rue d'une maison d'habitation (Parcelle 104) et deux parcelles de pâturage (205 et 206 Section 2). Il a demandé si possible de pouvoir entretenir l'espace agricole situé en amont et à l'Est de sa propriété, de manière à garder une luminosité sur ce secteur, la végétation ayant tendance à devenir envahissante. Effectivement cet espace n'est plus exploité depuis deux ans. Monsieur le Maire a proposé d'y donner un avis favorable par la mise à disposition de cet espace (voir plan) et a suggéré à Monsieur CORRA d'y élever soit des chèvres soit quelques moutons afin de maintenir cet espace « ouvert ». Par ailleurs, un ancien abri à moutons est encore sur place, il y aurait lieu de le remettre en état.	
CONCLUSION	- Les membres de la commission ne sont pas opposés à la mise à disposition de cet espace, cela ne peut qu'être bénéfique à l'entretien de ces anciens pâturages.	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DÉLAI RESPECTER À
Avis du conseil municipal	Francis Allonas/Jocelyne Perrin	2 Mois
Réponse officielle et Autorisation d'usage	Francis Allonas/Jocelyne Perrin	2 Mois



MARS 2019

La réunion est levée à 18 h 15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

Signatures :